

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 28**
Objet : Ateliers et démonstrations par Koko bijoux dentelles

Direction de la culture – Service patrimoine

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Le souhait de la ville de Creil de faire intervenir la société « Koko bijoux dentelles », dont le siège est situé 20 rue Victor Hugo à Creil (60100), représentée par Coralie MARTIN (SIRET : 520 842 808 000 21) dans le cadre d'ateliers et de démonstrations sur le thème de la dentelle proposées en 2024 au musée Gallé-Juillet de Creil ;

■ **Décide**

Article 1 : de signer une convention avec Koko bijoux dentelles concernant les modalités d'intervention de Koko bijoux dentelles dans le cadre d'ateliers et de démonstrations sur le thème de la dentelle proposées en 2024 au musée Gallé-Juillet de Creil.

Article 2 : La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 3 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 270 € TTC lors de la Nuit des Musées, le 18 mai 2024, et de verser à la société, pour l'atelier programmé lors du deuxième semestre 2024, un montant de 360 € TTC pour les prestations concernées. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 17 mai 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN



11 JUIN 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : 11 JUIN 2024